

Normandie

# L'ex-directeur de l'Espé conteste sa suspension

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | vendredi 3 novembre 2017

665 mots



*Une enquête judiciaire vise Stanislas Hommet. - Crédit Archives Ouest-France*

Avant d'être exclu de l'Université de Caen en juillet pour harcèlement, Stanislas Hommet avait été suspendu. C'est ce qu'il a contesté devant la justice, hier. Une enquête judiciaire est en cours.

## Suspension

« Cette décision est consécutive à des témoignages des membres du personnel de l'Espé (ex-IUFM) survenus lors d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) », indiquait alors Catherine Garnarczyk, directrice de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) par intérim. En octobre 2016, Stanislas Hommet, 45 ans, professeur du second degré d'histoire et géographie, avait été suspendu à titre conservatoire de ses fonctions de directeur de l'Espé. Cette mesure avait été prise pour permettre à l'Inspection générale de l'éducation de mener une enquête interne.

## Exclusion

« Harcèlement moral à l'encontre de personnels, d'étudiantes et de stagiaires », « management brutal et inapproprié », « échanges déplacés ou à connotations sexuelles, répétés et excessifs à l'égard de deux étudiantes »... La sanction a été prononcée le 3 juillet 2017 par la section disciplinaire du conseil académique, à l'issue de l'enquête. Stanislas Hommet a été exclu de l'Université et a, par conséquent, perdu définitivement ses fonctions de directeur de l'Espé.

Sur le plan administratif, le dossier est désormais entre les mains du Rectorat. Sa section disciplinaire sera, à son tour, amenée à se prononcer dans ce dossier.

## Contestation

Stanislas Hommet conteste, devant la justice, la suspension à titre conservatoire de ses

fonctions de directeur de l'Espé, préalable à son exclusion de l'Université de Caen.

Le dossier a été examiné par le tribunal administratif de Caen, hier. Il concerne principalement des considérations techniques et formelles. Un premier arrêté de suspension avait été produit le 25 octobre 2016 pour quatre mois. Stanislas Hommet avait bénéficié d'un arrêt maladie, jusqu'à fin novembre, selon le rapporteur public.

Selon son avocate, l'arrêt maladie de Stanislas Hommet aurait été prolongé. Il n'aurait donc pas été sous le régime de la suspension à ce moment. Ce n'est pas l'avis du rapporteur public, qui représente l'État au tribunal administratif.

Ce dernier a cependant donné raison à l'ex-directeur de l'Espé, concernant le deuxième arrêté de suspension du 25 février 2017, demandant même « **son annulation** ».

Motif : le recteur d'académie n'était pas compétent pour le signer. Cela aurait dû être le ministère, estime-t-il. Le jugement sera rendu le 16 novembre 2017.

#### Enquête judiciaire

Sur instruction du procureur de la République de Caen, une enquête judiciaire a été ouverte dans ce dossier. Elle est menée par l'antenne caennaise de la police judiciaire depuis mai.

Elle fait suite à des dépôts de plainte d'une douzaine de personnes, femmes et hommes, qui se disent toutes victimes de « **harcèlement** » de la part de Stanislas Hommet. Certaines d'entre elles ont déjà été auditionnées. Un collectif d'une trentaine de personnes s'est constitué pour les soutenir.

#### Avenir

Stanislas Hommet a-t-il d'ores et déjà pris la décision de rebondir ailleurs ? Une chose est sûre : il soutiendra une thèse lundi, à 14 h, à l'université de Lille 3.

Son intitulé : « Histoire et mémoire dans l'enseignement secondaire en France : les modes de pensées de lycéens face à la Shoah. Expérience muséale, émotion, conscience historique ».

Benoît LASCoux.